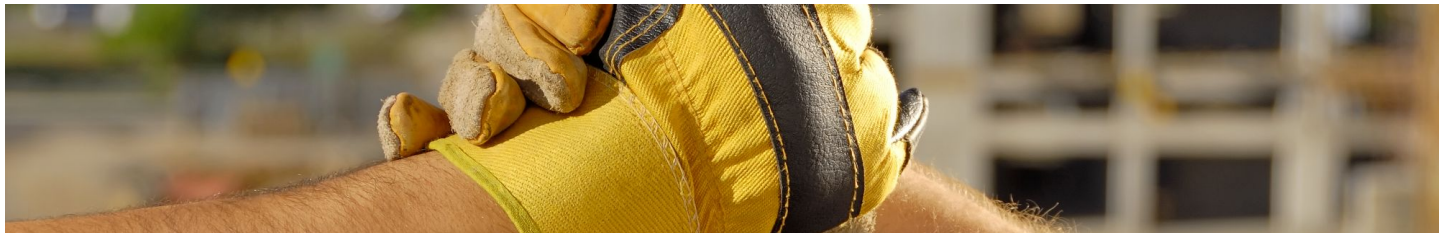


L'essentiel de A à Z

📄 <https://www.far-suisse.ch/fr/wichtiges-von-a-z/>



Demande de prestations

Le versement de la rente peut commencer au plus tôt le mois qui suit le soixantième anniversaire. La demande de prestations doit être déposée au plus tard 6 mois avant le 60e anniversaire, ou 6 mois avant le début désiré du versement de la rente auprès de la Fondation FAR. Le début du versement de la rente est reporté de la durée correspondant au retard de l'envoi de la demande. C'est à vous d'observer le délai.

Veillez transmettre votre demande par lettre recommandée à l'adresse suivante: Fondation FAR, Obstgartenstrasse 19, 8006 Zurich. Pour des questions juridiques, nous ne pouvons accepter que les demandes de prestations dûment remplies, imprimées et signées qui nous sont envoyées par courrier.

Pour établir la demande de prestations:

- adressez-vous à un [centre de gestion](#) des syndicats Unia, Syna ou Cadres Suisses de la Construction, qui vous conseillera gratuitement et vous aidera à remplir la demande;
- demandez de l'aide à votre employeur pour remplir le formulaire et pour rassembler les documents exigés; ou
- remplissez la demande vous-même en vous aidant du Guide, du Mémento sur les possibilités de poursuivre la prévoyance professionnelle LPP et du Mémento Cadres dirigeants.